#### Le vote des taux de fiscalité – états 1259

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
Taxe d'habitation (TH)

Les états 1259 (bloc communal) sont mis à votre disposition par les services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP) sous forme dématérialisée sur le portail de gestion publique https://portail.dgfip.finances.gouv.fr.

## 1) Date de transmission des états

# La date limite de transmission, en préfecture avant le 15 avril

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), le 15 avril est la date limite de notification au directeur de la DDFIP par le représentant de l'État, des taux de fiscalité directe locale votés par les collectivités locales.

Ce délai légal implique que les taux d'imposition doivent être adoptés avant cette date.

Le vote des taux d'imposition par une collectivité **doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distinct du vote du budget**, et ce, même si les taux restent inchangés. Cette obligation résulte de l'application de l'article 1636 B sexies du CGI, confirmé par le Conseil d'État – 3 décembre 1999 n° 168408 – Phelouzat.

### 2) Complétude de l'état 1259

Le vote du taux de TH est obligatoire même en l'absence de modification, ce taux unique concerne la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés et également la THLV pour ceux qui l'auraient instaurée.

A noter que la majoration de la TH est reportée à 2024, la publication du décret établissant les communes concernées, situées en zone tendues, étant retardée.

 $Au\ I$  « Ressources fiscales dont le taux doit être voté en 2023 » de l'état 1259, vous devez obligatoirement renseigner les cellules en jaune :

- taux votés (6),
- produits attendus col 7 (col 4 x col 6) et faire le total pour le reporter au III produits attendus.

Le coefficient de variation proportionnelle (col 8, 9) sera complété pour les cellules en orange uniquement en cas de variation proportionnelle (l'état n'a pas à être complété dans ce cadre en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée). Il en est de même pour la col 10 taux proportionnel (col 2 x col 9).

Au III « Totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2023 » de l'état 1259, vous devez obligatoirement renseigner les cellules en rose :

- produits attendus des taxes à taux votés (reporter le total figurant en col 7).
- montant total prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale (faire l'addition et/ou la soustraction de toute la ligne).

## Les inscriptions sur l'état 1259 et sur la délibération doivent être conformes

## 3) Documents à transmettre en préfecture de Saint-Lô

Il convient de transmettre, de préférence en un seul envoi :

## Par @ctes

- la délibération
- l'état 1259 **complété et signé** par le maire, dans ce cas inutile de renvoyer par courrier les documents.

#### Par courrier:

- 1 exemplaire original de l'état 1259 (les deux pages) complété et signé par le maire.
- la délibération prise à cet effet par l'assemblée délibérant en précisant bien le millésime de l'exercice

Aucune délibération ou état ne seront pris en compte s'ils sont envoyés par courriel

Ces documents seront visés par les services préfectoraux et ensuite transmis aux services de la DDFIP.

En fin de campagne budgétaire, l'un des exemplaires de l'état 1259 vous sera retourné par courriel uniquement.

OMMUNE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS MINISTÈRE

ARRONDISSEMENT

*IRÉSORERIE OU SGC* 

- RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÉTRE VOTÉ EN 2023

TAUX PDL

2023

N° 1259 COM (1)

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

261 565 3 (col. 4 x col. 6 x col. Produits attendus Produit attendu (col. 4 x col. 6) des taux a été décidée en 2023, 2023 Total Pour la Commune Si la diminution sans lien cochez la case Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée. Taux de majoration - 181 373 Effet du coefficient Taux votés correcteur 2023 Pour la Préfecture, Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle variation différenciée doit obligatoirement être votée. indiqué en colonne 3, une excède le taux plafond **V V V V** 8 177 (col.4 x col.2 x col.3) 536 412 35 088 >>>>> 321 984 Produits référence 579 677 Produit référence (col. 4 x col. 2) e FNGIR 2023 Pour la Direction des Finances publiques, Total 69 300 1 650 500 129 000 >>>>>> Bases d'imposition Taux proportionnels Bases d'imposition prévisionnelles (col. 2 x col. 9) 10 prévisionnelles DCRTP 2023 2023 Taux de majoration 104.23 53.54 107.52 **>>>>>** 120 954 Taux plafonds compensatrices Allocations 2023 2022 Calcul du coefficient de variation proportionnelle ၉ Þ 6 Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023 11,80 32,50 27,20 Taux de référence **>>>** Produit total de référence (total colonne 5) Taux de référence >>>>> (6 décimales) - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023 locale 2023 de TH TAFNB 2023 2023 579 677 Produit total souhaité 64 721 **V V V V** 1 542 025 120 810 Bases d'imposition >>>> Bases d'imposition effectives effectives TASCOM ressources indépendantes 2022 Produits attendus des 2022 des taux votés (col. 11) Cotisation foncière des entreprises (CFE) Cotisation foncière des entreprises (CFE) Majoration de taxe d'habitation (MTHS) IFER Taxe foncière non bâties (TFNB) Taxe foncière non bâties (TFNB) Taxe foncière bâties (TFB) Taxe foncière bâtie (TFB) ressources à taux voté Produits attendus des Taxe d'habitation (TH) Taxe d'habitation (TH) (col. 7) ΣX Taxes Taxes Taxe

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

261 565

